

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 17 avril 2007 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2005 relatif aux conditions de délivrance du brevet de mécanicien 750 kW

NOR : EQU0751610A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu l'arrêté du 7 juillet 1999 relatif à la délivrance du certificat de base à la sécurité ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du brevet de mécanicien 750 kW ;  
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 relatif aux conditions de délivrance du brevet de mécanicien 750 kW,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 octobre 2005 susvisé est complété d'un dernier alinéa ainsi rédigé :  
« – candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "électromécanicien marine" et du certificat de formation de base à la sécurité ayant effectué au moins six mois de navigation dans le service machine postérieurement à l'obtention du baccalauréat professionnel susmentionné. »

**Art. 2.** – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires maritimes,*  
M. AYMERIC